

Sous-ministériat des services de justice, des registres et de la transformation

DESTINATAIRES : Aux partenaires

EXPÉDITRICE : Marjorie Forgues, sous-ministre associée

DATE : Le 13 avril 2021

OBJET : Mesure additionnelle dans les palais de justice

---

Pour donner suite à certains questionnements nous ayant été adressés, je crois qu'il est opportun de rappeler que, étant donné les mesures de protection et le protocole mis en place en collaboration avec la Direction générale de la santé publique, les installations des palais de justice et points de service sont sécuritaires. De fait, en raison du respect de ces mesures, il n'y a pas d'éclosion recensée dans ces lieux.

Par ailleurs, la Santé publique nous confirme que la vaccination des travailleurs essentiels est réservée, pour le moment, aux « milieux de travail à risque important d'éclosions ».

Les directives de la Cour d'appel, de la Cour supérieure et de la Cour du Québec prévoient que le port du masque médical est obligatoire en tout temps pour toute personne présente dans une salle d'audience, sauf autorisation contraire du tribunal.

Nous vous demandons votre collaboration pour transmettre ces renseignements à vos collègues et à l'ensemble de votre personnel. Nous vous rappelons également qu'il est de votre responsabilité de vous procurer rapidement des masques médicaux et de les porter lors de vos déplacements dans les palais de justice et points de service.

Des masques médicaux seront remis à l'entrée des palais de justice pour les citoyens portant un couvre-visage et qui n'auraient pas été informés de ces directives.

Je vous remercie de votre plus que précieuse collaboration.